

ARRETE N°UCA-2020-093

PORTANT MANDAT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Mandat est donné à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Achats, et à **Madame Véronique BOGTOB**, pour défendre les intérêts de l'établissement et le représenter lors de l'audience du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 3 mars 2020 à 10h, concernant l'affaire enregistrée sous le numéro 2000336.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 février 2020.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 27/02/2020	Nathalie CHANTILLON	
Vu et pris connaissance, le 27/02/2020	Véronique BOGTOB	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le